

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 20 janvier 2023, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, A. ROBIN-DIOT, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, C. CODEN.

Procurations :

M. O. ROLLAND, procuration à F. ALLAIN,
J. MASSE, procuration à C. CODEN,
E. PENVEN, procuration à B. PARANTHOEN.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : Mme Béatrice GATTA

A. Subventions aux associations 2023

2023-01

Madame LE CARLUER rappelle que les propositions de subventions sont faites au vu d'un document type d'information sur l'activité de l'association ou d'un bilan circonstancié. Cette pièce étant exigée par la Cour des Comptes, il ne peut être question d'attribuer une subvention à une association qui ne produirait pas son bilan. Elle indique enfin que, sauf cas particulier, les subventions de fonctionnement aux associations sont votées lors d'une seule et même séance du Conseil Municipal et que le défaut de présentation du dossier d'information au Conseil Municipal implique que la subvention ne peut être attribuée.

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée l'incompatibilité du vote d'un élu avec sa qualité de membre d'une association ou d'une organisation et propose de reconduire le vote spécifique par association pour permettre le retrait de certains élus. Elle demande donc à chacun d'être vigilant et de se retirer des débats lorsqu'il est membre du bureau d'une association.

La commission de finances réunie le 20 janvier 2023 a décidé que les subventions seront versées aux associations (associations qui perçoivent habituellement des subventions) sous réserve de réception d'une demande complète (avec bilan financier et moral) au maximum dans un délai d'1 mois après le vote en conseil municipal. Au-delà de ce délai, les subventions ne seront pas allouées.

Les propositions suivantes vues en Commission de Finances réunie le 20 janvier 2023 sont proposées :

	Propositions Commission 2023 en €
1 U. S. Ploubezre	3000,00
2 Société de Chasse de Ploubezre	500,00
3 Amicale Cyclotouriste	500,00
4 U N C Section Locale de Ploubezre	300,00
5 Amicale Laïque	2 400,00
6 ASELP	1 400,00
7 <i>Mutuelle coups durs</i>	250,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
8 Min Ran	Pas de besoin de subvention
9 <i>Anciens Résistants et Maquisards du Secteur Nord I</i>	100,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
10 Rederien Plouber	250,00
	250,00
	<i>Rederien Plouber (Subvention exceptionnelle pour les courses à pied des fêtes de Ploubezre)</i>
11 <i>Foot Salle Ploubezre (FSP)</i>	200,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
12 La ruche artistique	1 900,00
13 <i>Union Bouliste de Ploubezre</i>	300,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan moral</i>
14 <i>Ploubz'anim</i>	600,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
	250,00
	<i>Ploubz'anim – Subvention exceptionnelle pour les jeux de force</i>
15 ASP22	1 500,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
16 <i>Association Charlotte</i>	300,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
17 Lozeredarts club	Pas de demande
18 Ploumilliau-Ploubezre basket club	900,00
19 Les Amis de Kerfons	200,00
20 Yoga pour tous en Trégor Goëlo	Pas de demande
21 <i>SMA Bretagne</i>	250,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
22 Div Yezh Plouber	300,00
	200,00
	<i>BMCA</i>
	<i>Sous réserve de réception du bilan moral</i>
24 <i>Association « Courir pour la Vie, courir pour Curie »</i>	450,00
	<i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
25 Association des Paralysés de France	100,00
26 Secours Populaire	300,00
27 Téléthon / AFM (Association Locale du ,,,)	100,00
28 Caritas - Secours catholique	150,00

29	Cécile Espoir	200,00
30	JAMALV	100,00
31	15ième Cavalry History Brittany Group	200,00
32	15ième Cavalry History Brittany Group – Subvention exceptionnelle pour les 5 et 6 août 2023 (reconstitution d'un camp américain à Ploubezre)	200,00
33	Souvenir Français	100,00
34	<i>Trisomie 21 Côtes d'Armor</i>	200,00 <i>Sous réserve de réception du bilan financier</i>
35	Comité de jumelage Llanbradach Ploubezre	550,00
36	Solidarité Paysans	100,00
37	Vie Libre	100,00
38	France Adot 22	100,00
41	St Vincent de Paul	400,00
42	Protection civile	300,00
43	Association Protectrice des Animaux Abandonnés	150,00
43	Subventions exceptionnelles en cours d'année	1 500,00

Mme PERRIN demande pourquoi l'association AC Trégor n'apparaît pas dans la liste.

Mme LE CARLUER répond qu'elle n'a pas fait de demande.

Mme le Maire rappelle que les associations ont été relancées et qu'il leur revient de faire leurs demandes avant la date butoir.

Mme LE CARLUER rajoute que les demandes devaient être faites pour le 15 janvier et qu'il fallait fournir le bilan moral et financier.

Mme DESMEULLES indique qu'elle a rencontré le président de cette association, il n'a pas fait de demande car il reçoit déjà une subvention de Lannion-Trégor Communauté et le cumul des deux n'est pas possible.

Mme PERRIN s'interroge également sur l'absence de l'école DIWAN.

Mme LE CARLUER explique qu'une convention plus avantageuse a été signée entre l'école DIWAN et la Commune qui octroie une aide de 1 800 € à l'association, plus intéressante que la subvention passée de 200 €. Elle rajoute que l'école DIWAN n'a pas fait de demande cette année.

Mme le Maire rajoute que cela fait des années que les associations savent qu'il y a une date butoir pour faire leur demande, cette année c'était le 15 janvier. Cela a été rappelé en commission comme le fait qu'il fallait que chaque demande d'association soit accompagnée de son bilan moral et financier.

Mme PERRIN s'étonne de voir que la subvention pour Saint-Vincent de Paul soit passée de 200 € en 2022 à 400 € pour 2023, car ce n'est pas une association classique. Aujourd'hui c'est bien de donner une préférence aux associations laïques.

Mme LE CARLUER répond que Saint-Vincent remplace actuellement une certaine défaillance du service public sur l'hébergement d'urgence. Cette association accueille beaucoup de personnes.

Mme le Maire rappelle que c'est une association d'utilité publique.

Mme LE CARLUER ne souhaite pas polémiquer, le public comme le privé ont leur place, il faut travailler en bonne intelligence et ne pas faire de fixation sur un mot.

Mme DESMEULLES dit que cette association serait financée par LTC, que cela aurait été dit l'année dernière.

Mme le Maire et Mme LE CARLUER répondent par la négative et qu'une vérification sera faite.

Mme LE CARLUER rajoute que la commune est vigilante sur ce point. Elle prend comme exemple l'association la Pierre Le Bigaut : pendant des années la commune la subventionnait et lorsque l'on n'a appris que LTC la subventionnait également, la commune a cessé de verser une subvention, car c'est la loi.

A la demande de certains élus Mme le Maire indique qu'un vote à part sera fait pour les associations Secours Catholique et St-Vincent de Paul.

Vu l'avis favorable de la commission de Finances réunie le 20 janvier 2023, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations après discussion :

- Secours Catholique : 20 voix Pour (6 Abstentions et 1 voix Contre (MM DESMEULLES))
- St-Vincent de Paul : 20 voix Pour (5 Abstentions et 2 voix Contre (MM DESMEULLES et G. PERRIN))

DE VOTER SÉPARÉMENT les subventions de certaines associations car certains membres du Conseil Municipal sont membres du bureau de ces associations :

- Les Amis de Kerfons 25 voix Pour (2 élus n'ont pas pris part au débat ni au vote) : J.F. GOAZIOU et F. ALLAIN)

DE VOTER Pour l'ensemble des autres associations communales et non communales toutes les subventions proposées en Commission Finances sous réserve de réception d'une demande complète (avec bilan financier et moral) au maximum dans un délai d'1 mois après le vote en conseil municipal ;

DE VOTER des subventions exceptionnelles pour un montant de 1 500 € ;

B. Réhabilitation du Kreisker - Contrat de prêt des 3 logements sociaux 2023-02

Madame GOURHANT informe l'assemblée que la réhabilitation du Kreisker en 3 logements locatifs sociaux peut bénéficier d'emprunts avantageux pour la partie logements auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un estimatif de prix de revient a été donné par l'architecte en décembre 2022 et cette opération peut bénéficier d'un Éco-prêt pour la réhabilitation thermique des logements de 75 000 € sur 15 ans à 1,25 %, d'un prêt spécial PLAI de 69 804 € sur 30 ans à 1,80% et d'un prêt PLUS de 69 479 € sur 30 ans à 2,60%.

Mme le Maire indique qu'il faut délibérer rapidement car ces taux intéressants sont basés sur le taux du livret A et que ce taux va évoluer à la hausse au 1^{er} février de 1 point. Elle rajoute que pour que la commune bénéficie d'aides sociales il est indispensable de passer par des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la délibération du 29 septembre 2021 adoptant un 1er plan de financement et sollicitant les subventions aux taux maximum auprès des financeurs,

Considérant que les politiques de fonds de concours de Lannion Trégor Communauté et du Conseil Régional évoluent en 2023,

Vu la proposition d'un emprunt total de 214 283 € proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations à des taux basés sur le livret A ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de prêts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Éco prêt de 75 000 € sur 15 ans à 1,25 % ;

Prêt PLAI de 69 804 € sur 30 ans à 1,80% et ;

Prêt PLUS de 69 479 € sur 30 ans à 2,60%.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

C. Réhabilitation du Kreisker - Avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF

2023-03

Mme le Maire rappelle que la collectivité a le projet de réaliser sur la commune de Ploubezre une opération de réhabilitation portant sur l'ensemble immobilier vacant de l'ancien restaurant « Kreisker » afin de retrouver une offre de restauration sur la place centrale le long d'un axe très passant et réaliser 3 logements communaux conventionnés.

Rappel : ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 1 et 3 rue Jean Marie Le Foll. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux

implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Ploubezre a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 17 novembre 2021. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. L'EPF a acquis le bien en démembrement de propriété, les travaux de proto-aménagement sont en cours et seront achevés début 2023. En parallèle, la commune a missionné un architecte pour réaliser le projet de réhabilitation.

L'opération est lauréate du Fonds Friches avec une subvention de 220 876 €, dont 100 000 € à percevoir par l'EPF (acquisition et travaux). La minoration EPF est estimée à 115 467 €.

Dans le cadre de l'appel d'offre pour désigner l'entreprise en charge des travaux de curage et désamiantage des bâtiments, il est apparu que l'estimation de l'enveloppe travaux était inférieure aux propositions, et ce dû au fait des particularités de chantier, de la présence d'amiante mais également de la hausse conjoncturelle des coûts de travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 17 novembre 2021, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération, permettant de revoir le montant plafond d'actions foncières pour le porter de 230 000 € à 260 000 € ;

D'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. URBANISME

Projet Pôle Enfance-Demande de subventions

Projet Pôle Enfance-Demande de subventions

2023-04

M. LAFEUILLE explique que conformément à la délibération n° 2022-55 portant sur le projet de construction d'un nouveau pôle enfance adoptée précédemment, des demandes de financements auprès des partenaires institutionnels ont été faites. Il rajoute qu'en ce qui concerne la demande de DETR auprès de l'État pour les années 2023 et 2024, il est demandé à la commune de faire deux demandes séparées et de fournir une délibération qui précise le plan de financement actualisé. M. LAFEUILLE rappelle que c'est toujours un plan de financement prévisionnel, cela peut toujours évoluer tant dans la colonne recettes que dépenses et que le tableau proposé correspond à l'estimation la plus juste au vu des informations dont il dispose aujourd'hui.

Il explique que concernant le montant des travaux celui-ci a été augmenté forfaitairement de 5% par l'architecte au vu de l'augmentation des coûts de construction. Concernant les recettes il rappelle qu'il a été vu en commission urbanisme de flécher l'entièreté de la somme

allouée par le conseil départemental, au titre du Contrat de territoire départemental, au projet du pôle enfance, soit 257 898,00 €. Les autres subventions sont des montants estimatifs. M. LAFEUILLE indique par contre que la bonne nouvelle vient de la CAF, qui alloue une somme de 300 000 € au projet, montant supérieur au montant envisagé dans le premier plan de financement.

M. LAFEUILLE termine son propos en indiquant qu'au total, le prévisionnel affiche un autofinancement de 640 505,72 €.

C. CODEN remarque que niveau de dépenses actualisés par rapport au projet initial de 900 000 € reste très élevé puisqu'on approche les 2 millions d'euros. Il comprend que les recettes ne sont qu'une prévision et espère que la commune les attendra. Il espère que l'autofinancement prévu sera celui envisagé car les recettes ne sont pas sûres.

Mme le Maire rappelle que c'est toujours comme cela qu'est présenté un plan de financement prévisionnel, en demandant les subventions au maximum. Elle rajoute que des bonnes nouvelles peuvent arriveres comme la subvention CAF qui passe de 40 000 € demandés au départ à 300 000 € accordés finalement. Mme le Maire indique que si besoin, des efforts seront faites pour trouver des financements supplémentaires. Elle rappelle qu'elle appuie dès qu'elle le peut les demandes comme la subvention Leader par exemple que la commune a toutes les chances de toucher, même si le taux n'est pas connu. La Région, lors de la dépose du dossier, à fait savoir que ce projet exemplaire correspondait bien aux critères d'attributions et était en bonne voie.

DÉPENSES HT		TTC	RECETTES HT	
				Demandée
Études, diagnostic	24 727,50 €	29 673,00 €	DETR 2023	262 871,47 €
Maîtrise d'œuvre	166 950,00 €	200 340,00 €	DETR 2024	165 289,31 €
Travaux	1 594 887,00 €	1 913 864,40 €	Conseil Départemental Contrat de Territoire	257 898,00 €
Dont tranche 1 : 876 238 €			Conseil Régional	150 000,00 €
Dont tranche 2 : 718 649 €			Leader	100 000,00 €
Équipements intérieurs et extérieurs	70 000,00 €	84 000,00 €	CAF	300 000,00 €
Aléas	20 000,00 €	24 000,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	1 236 058,78 €
			Autofinancement	640 505,72 €
TOTAL	1 876 564,50 €	2 251 877,40 €	TOTAL	1 876 564,50 €

Arrivée d'E. PENVEN à 19h12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser Mme le Maire ou son délégué à solliciter les subventions auprès de l'État (DETR), le Conseil Départemental, Le Conseil Régional, le fonds européen LEADER et la CAF aux taux maximums ;

Adopter le nouveau plan de financement et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

A. Accroissements saisonniers - CLSH

2023-05

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le recrutement de 3 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 13 au 17 février 2023 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Accroissement saisonnier – Mercredis

2023-06

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la fréquentation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi en période scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois 11 jours allant du 27 février au 7 juillet 2023 inclus.
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.
Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet (10/35ème).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 – indice majoré 353, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget ;

Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

4. TRAVAUX

SDE-Convention annuelle

2023-07

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles de l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés suite à pannes, accidents, ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) doit obtenir pour chaque intervention une délibération. Afin de simplifier cette procédure, le syndicat propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € dans la limite de laquelle le Maire sera habilitée à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 70%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec le SDE pour un montant annuel de 10 000 € HT et dire que cette délibération est valable jusqu'à la fin du mandat en cours de 2020 à 2026.

5. AFFAIRES GÉNÉRALES

A. Projet de déviation de la RD 11

2023-08

M. LAFEUILLE indique que le Conseil Départemental des Côtes D'Armor, suite aux derniers échanges du comité de pilotage du 9 novembre 2022, a invité, par un courrier en

date du 1^{er} décembre 2022, les communes de LANNION et de PLOUBEZRE à se prononcer sur la poursuite ou l'arrêt des études du projet de déviation de la RD 11.

Si l'une ou l'autre commune délibère avant le 31 janvier et demande l'arrêt des études, l'assemblée du Conseil Départemental se prononcera sur le retrait définitif de ce projet du Schéma Départemental de l'Aménagement Routier.

Selon Jérôme LAFEUILLE, ce projet, déjà controversé à l'origine, est de plus en plus remis en question car la croissance du trafic ne se confirme pas tandis que son lourd impact environnemental se confirme (sur les terres agricoles ou sur le milieu naturel, selon les variantes de tracé) ce qui serait en contradiction avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » et celui de la préservation des paysages, qui figurent au projet de territoire CAP 2040. D'ailleurs le projet de rocade, maintenant appelé « projet de déviation de la RD 11 », ne figure plus au projet de territoire CAP 2040 dans lequel il prétend s'inscrire.

M. LAFEUILLE dit qu'il est donc logique que le Département invite les communes concernées à se prononcer pour l'arrêt des études, conformément aux conclusions du COPIL, pour éviter des dépenses inutiles. Il conclue que c'est pour cela que le Département invite les communes de Lannion et Ploubezre à se prononcer sur l'arrêt des études.

Il indique qu'il y a de nombreux autres aménagements de la RD 11 sur lesquels le Département pourrait avantageusement redéployer le budget prévu, de l'ordre de 40-45 M€ aux coûts de 2019.

Mme le MAIRE ajoute que le montant des études était assez important, autour d'un million et demi d'euros, alors que ce projet n'est plus une priorité du territoire. Elle dit qu'il paraît nécessaire de se prononcer pour l'arrêt de ces études et prendre acte du projet de territoire qui donne une priorité au climat et la contrainte de la zéro artificialisation. En effet, si ce projet voyait le jour, ces surfaces seraient décomptées des surfaces attribuées à la construction de l'habitat.

C. CODEN explique que la Minorité a eu le temps de préparer sa position sur ce sujet au contraire de la dernière commission urbanisme où l'ordre du jour n'a été reçu à sa demande que la veille pour le lendemain. Il dit qu'il était difficile de préparer la commission urbanisme. Il souhaite expliquer la position de son équipe en s'interrogeant s'il faut se prononcer sur les nouvelles études de la rocade ou la déviation car plus personne ne sait ce qui est étudié ou pense que peut-être on ne veut plus évaluer concrètement les enjeux ou orientations de ce projet : à mélanger déviation du bourg et rocade de Lannion, tout devient cher, impactant et les objectifs flous. Car il faut choisir, argumente M. CODEN, s'il faut se positionner sur le principe de ces projets routiers ou le fondement des études déjà menées. Pour C. CODEN il est certain que ces études auront coûté cher parce qu'elles ne sont pas présentées.

Il regrette l'absence de débat public promis sur ce sujet. Il souhaite pouvoir repenser les projets mais avec transparence et débat public, qu'il demande pour clore sereinement le dossier. Il reconnaît que la transition écologique, l'impact environnemental, l'artificialisation des terres doivent être justement évalués mais non sans une transparence des études menées avec de l'argent public.

Il demande au nom de la Minorité la sécurisation de la RD11 sur l'ensemble du territoire de PLOUBEZRE, que l'axe vers Plouaret soit sécurisé, la voie communale vers Buhulien élargie et sécurisée et qu'une étude d'aménagement cyclable soit faite même si des choses ont déjà été réalisées sur ce dernier point. Pour ces raisons les élus de la Minorité s'abstiendront pour le vote sur ce sujet.

J. LAFEUILLE remercie C. CODEN pour ces commentaires et s'excuse pour la diffusion tardive de l'ordre du jour de la commission urbanisme. Il explique qu'il attendait des éléments sur le Kreisker et l'avenant EPF.

J. LAFEUILLE rappelle qu'aucun avis n'a été demandé lors de cette commission mais que c'était un échange d'avis.

En réponse à C. CODEN, J. LAFEUILLE précise que le Département, porteur du projet, a choisi de ne pas dissocier rocade sud et contournement de Ploubezre car ces deux éléments sont complémentaires. Les études en question concernent une analyse comparative pour sélectionner un tracé parmi une douzaine de variantes possibles. Cette analyse n'a d'intérêt que s'il y a une volonté politique de réaliser ce projet, jusque-là il était implicite pour le Département qu'il y avait une volonté de construire ce projet inscrit au projet de territoire. Du fait qu'il n'est plus inscrit dans le nouveau projet de territoire, cette volonté fait aujourd'hui défaut comme l'a constaté le COPIL. Il est donc normal de poser au préalable la question de l'arrêt ou non, c'est une question de principe.

Un débat public sur la base d'études détaillée qui compare les différents tracés n'a pas d'objet puisqu'on n'a pas besoin de discuter du choix du tracé si on décide de ne pas faire le projet. Dans le but d'éviter des frais d'études qui sont de l'argent public il est tout à fait compréhensible que le Conseil Départemental ait invité les communes directement concernées à se prononcer.

En revanche, J. LAFEUILLE est d'accord avec C. CODEN sur la nécessité de promouvoir une circulation douce en traversée du bourg, mais en apaisant la circulation plutôt qu'en la détournant, dans le cadre de la revitalisation du bourg. Il confirme également le besoin de sécuriser certains points de la RD11 entre Ploubezre et Plouaret, ce qui aurait été de toute façon nécessaire avec la déviation, ainsi que l'objectif de promouvoir les aménagements cyclables, sur lequel travaille régulièrement la Commission environnement.

Mme le Maire rappelle que ce projet ne figure plus dans le nouveau projet de territoire, elle ne comprend pas qu'on puisse imaginer de continuer des études d'environ 1.5 millions d'euros avec de l'argent public pour un projet qui n'est plus inscrit. Elle reconnaît qu'elle a défendu l'idée d'un débat public sur ce sujet dans le précédent mandat et regrette que ce débat-là n'ait pas eu lieu à l'époque car la porte avait été fermée car le projet de territoire de l'époque affichait ce projet qui s'imposait. Aujourd'hui elle prend acte qu'il y a un nouveau projet de territoire qui ne met plus comme priorité ce projet-là. Elle prend acte de cette décision de ne pas continuer.

E. PENVEN estime qu'il n'a pas aujourd'hui les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'arrêt de ces études. Il regrette que depuis la réception du courrier du Conseil

départemental, le Conseil municipal ne se soit pas réuni afin de discuter de ce projet et de l'arrêt des études.

Il comprend que ces études comprennent deux points : la déviation du bourg et la rocade. E. PENVEN cite un article du Télégramme de mars 2021 où Mme le Maire évoquait une étude qui devait durer deux ans, suivies d'investigations sur le terrain pour les analyses techniques, qu'une réunion publique était prévue et qu'il faudra attendre plusieurs années pour que les travaux soient lancés. Il comprend que cette réunion publique n'aura jamais lieu. Il dit que le Conseil départemental a fait part de son souhait de faire une réunion publique comme sur la communauté de communes de Plancoët et les citoyens ont pu se prononcer. Il pense qu'il aurait été intéressant de pouvoir faire cette formulation à l'ensemble des ploubezriens même s'il reconnaît que ce n'est plus une priorité du projet de territoire. Il reconnaît que la ville de LANNION fait partie du comité de pilotage et doit se prononcer également ce soir sur l'arrêt ou pas des études, mais rappelle qu'elle n'a pas les mêmes intérêts pour ce projet qui n'est pas aussi impactant pour son territoire.

Il reconnaît comme C. CODEN les aspects écologiques et environnementaux à prendre en compte. Il pense a contrario que le nombre de véhicules dont les poids lourds passant par la RD 11 ne va pas diminuer mais certainement augmenter.

Il répète que l'accès aux résultats des études est primordial à toute prise de décisions. Il évoque des exemples réussis de contournements de bourgs comme Cavan, Plancoët ou encore Loudéac. Il ne comprend pas comment le bourg peut être requalifié sans prendre en compte ces études, qui ont un certain prix mais permettent de mettre en exergue certains points. Par rapport à tous ces points il indique ne plus savoir comment voter et être prêt au final à voter contre.

Mme le Maire ne souhaite pas refaire le débat car ce n'est pas le sujet qui est de se positionner sur l'arrêt ou non des études. Elle souhaite rappeler par rapport à ce qui a été rapporté dans la presse en mars 2021 comment les événements se sont déroulés à l'époque : le Conseil Départemental a lancé un Copil où il a annoncé relancer les études sans demander l'avis des communes concernées, elle rappelle que le projet de territoire a été validé en juin 2021 soit trois mois après et qu'il convient de le prendre en compte.

Ce projet de territoire a été voté par une grande majorité des élus et Mme le Maire explique qu'elle doit en prendre acte comme elle l'avait fait lors du précédent mandat pour le précédent contrat de territoire. Elle rappelle qu'à l'époque elle s'était battue pour qu'un vrai débat ait lieu et quelle regrette que celui-ci n'ait pas eu lieu, mais qu'aujourd'hui les circonstances sont différentes et ne vont pas dans le même sens.

Mme le Maire conclue en disant qu'elle sera satisfaite si ce projet est abandonné. Elle rappelle qu'en 2014 elle était déjà contre et aurait souhaité plus de débat qui lui a été refusé à l'époque.

Vu l'impact environnemental et les contradictions de ce projet avec les objectifs de tendre vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) et la préservation des paysages qui figurent au Projet de territoire CAP 2040 ;

Vu que ce « projet de déviation de la RD 11 sur les communes de LANNION et PLOUBEZRE », ne figure plus au Projet de territoire dans lequel il prétend s'inscrire ;

Considérant l'importance de préservation des terres agricoles et des zones humides ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE, décide de :

Se prononcer pour l'arrêt des études du projet de déviation de la RD11.

F. VANGHENT souhaite faire une intervention sur le projet qui date déjà de plus de 20 ans et auquel il a pris part en 2012 et sur lequel il était déjà atterré car il lui semblait déjà d'un autre âge. Il rappelle que c'est grâce à une mobilisation citoyenne et associative tenace qui a permis l'élection en 2014 d'une équipe municipale qui remettait en cause le projet de rocade à Ploulec'h, Lannion et Ploubezre avec des choix qui se sont confirmés en 2020 pour Ploubezre et Ploulec'h et renforcés à Lannion. Il rappelle le travail des opposants au sein du conseil communautaire. Il est satisfait de voir que ce projet est sorti du schéma communautaire, et sera certainement abandonné par Lannion également ce soir même et se dit soulagé.

F. VANGHENT souhaite remercier l'association Non à la rocade sud qui a mené la lutte pendant des années et remercie tous les soutiens élus ou non ainsi que Mme le Maire, qui même décriée au sein de LTC n'a jamais abandonné ses convictions. Il termine en disant qu'il reste des combats à mener mais que cet exemple montre qu'avec le soutien citoyen important, du temps et de la persévérance, le résultat peut être positif.

B. Référent déontologue

2023-09

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales en prévoyant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini dans ledit article. Le décret du 6 décembre 2022 a précisé les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, ainsi que les obligations et les moyens à sa disposition pour l'exercice de sa mission. L'arrêté du 6 décembre 2022 précise également son indemnisation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le dossier est insuffisamment préparé pour sa présentation. Ce point est retiré de l'ordre du jour et le vote est reporté à une séance ultérieure, le ou les référents déontologues devront être désignés au 1^{er} juin 2023.

6. AFFAIRES DIVERSES

Carte scolaire :

Mme le Maire rappelle qu'il y a une menace de fermeture d'une classe en maternelle. Elle a sollicité une audience à l'Inspection académique de St-Brieuc le 2 février à 9h10. Elle sera reçue avec E. GIRAUDON, Mme Nicole LE COQ et un parent d'élève. Si certains élus souhaitent venir, un covoiturage est prévu le 2 février à 8h à partir du parking de la mairie. Elle regrette cette annonce de fermeture même s'il est annoncé la création d'une classe bilingue en élémentaire, d'autant plus que cela remet en cause la filière bilingue ou il y a déjà 16 préinscriptions pour 2023-2024. Elle annonce également avoir sollicité l'appui d'un parlementaire pour partager le mécontentement et l'incompréhension de la Commune. Elle rappelle qu'un poste d'ATSEM avait été créé pour la filière bilingue.

Commissions municipales :

M. CODEN revient sur l'organisation des commissions. Il trouve dommage de devoir réclamer la veille l'ordre du jour, et reconnaît que ce point a été clarifié et il vient de voir que le compte-rendu de la commission urbanisme n'a été reçu ce soir qu'à 17h40 et que le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre n'a été reçu que ce soir et que c'est juste pour pouvoir le relire et le signer.

Mme le Maire rassure en disant qu'il pourra être signé lors du prochain Conseil.

M. LAFEUILLE reconnaît le défaut de transmission d'ordre du jour qui a déjà été expliqué en milieu de séance tout en rappelant que c'est la première fois que cela arrive en 11 commissions d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H55.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE